

Alliance pour une société sans tabac

Alliance pour une Société sans Tabac - Position à l'égard de la cigarette électronique

L'Alliance pour une Société sans Tabac entend, par le biais de sa campagne « Générations sans Tabac », œuvrer à **une société dans laquelle chaque enfant né à partir de 2019 pourra grandir dans un environnement sans tabac et ne commencera à fumer.**

En conséquence, l'Alliance plaide en faveur de mesures qui protégeront les enfants de la fumée du tabac et de la tentation à commencer à fumer, à chaque étape de leur développement, et qui aideront les fumeurs à se libérer de leur addiction.¹

Ne pas fumer, ne pas vapoter : telle doit être la norme pour les enfants et les jeunes.

Pour atteindre cet objectif, l'Alliance vise à **dénormaliser le tabagisme** de manière à offrir aux enfants et aux jeunes la chance de pouvoir grandir dans un environnement sans tabac.

En effet, les enfants et les jeunes imitent les comportements qu'ils observent, y compris le tabagisme. Voir fumer incite à fumer.² Si une société sans tabac devient la norme dans notre société, les enfants et les jeunes seront mieux armés pour dire non à la cigarette et mieux protégés contre la dépendance tabagique.

L'Alliance estime que cet objectif de protection des enfants s'étend également à la tentation de commencer à vapoter.

La communauté scientifique semble s'accorder sur le fait que la cigarette électronique est moins nocive pour la santé que le tabac car son utilisation n'entraîne pas de combustion de tabac, ce qui ne signifie pas pour autant que vapoter soit sans danger.

La cigarette électronique étant un phénomène très récent, nous en ignorons encore les effets à long terme. Nous savons par contre qu'à court terme, la cigarette électronique peut notamment provoquer des irritations des voies respiratoires et avoir d'éventuels effets toxiques liés à l'utilisation autorisée d'arômes et d'additifs dans les e-liquides (les substances vaporisées par les cigarettes électroniques). L'appareil en soi peut également présenter des risques (surchauffe, toxicité en cas d'usage inapproprié, émission de métaux lourds, ...).³

Il existe de multiples manières d'inciter les enfants et les jeunes à fumer et à consommer de la nicotine. La cigarette électronique en est une.

Nous ne pouvons par ailleurs pas exclure que la cigarette électronique soit pour les jeunes un tremplin vers le tabagisme classique.

Lorsque la cigarette électronique contient de la nicotine, son usage (même pour essayer) engendre le risque de développer une addiction. Les jeunes y sont encore plus vulnérables que les adultes, car leur cerveau, se développant jusqu'à l'âge d'environ 25 ans, est beaucoup plus sensible aux effets de la nicotine, qui stimule le centre de la récompense. Par conséquent, les jeunes tombent plus vite dans la dépendance.

De plus, des indices sérieux permettent de supposer que la nicotine induit des changements irréversibles dans les cerveaux non matures. La plus grande prudence s'impose.⁴

Nous ne faisons à cet égard aucune distinction entre la cigarette électronique avec ou sans nicotine. Les enfants ne sont pas en mesure de faire la différence entre l'une et l'autre. De plus, l'utilisation de la cigarette électronique sans nicotine n'est pas sans risques, comme nous l'avons précédemment mentionné. Sans parler des risques liés au vapotage de cannabis.

Nous souhaitons donc décourager l'usage des cigarettes électroniques chez l'adulte avec ou sans nicotine en présence ou au regard des jeunes pour ne pas inciter ceux-ci à commencer à vapoter. Voir vapoter incite à vapoter et nous voulons l'éviter.

L'e-cigarette comme aide au sevrage pour les fumeurs

La position de l'Alliance en ce qui concerne les non-fumeurs est claire: nous ne voulons pas qu'ils commencent à fumer ni à vapoter, car la cigarette électronique est sans aucun doute nocive.

Le choix est différent pour les fumeurs. Même s'il reste à en apporter la preuve scientifique, il semble que la cigarette électronique avec nicotine constitue une aide efficace pour ceux qui souhaitent mettre un terme à leur dépendance.⁵

L'Alliance privilégie en premier choix les substituts nicotiques classiques (thérapie de remplacement de la nicotine - TRN) et autres traitements d'aide au sevrage (bupropion, varénicline) dont l'efficacité a déjà été scientifiquement prouvée.⁶

Elle reconnaît que la cigarette électronique peut, en second choix, jouer un rôle dans l'arrêt du tabac.

Enfin, il est à noter, qu'aucune cigarette électronique n'a, à ce jour, fait l'objet d'une autorisation délivrée par les autorités de mise sur le marché au titre d'aide au sevrage.

Une solution moins nocive pour ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas arrêter totalement de fumer, à condition d'exclure un usage combiné tabac/e-cigarette

Pour l'Alliance, le sevrage complet - qu'il s'agisse du tabac ou de la cigarette électronique - doit rester le but ultime.

Ceux qui ne parviennent pas (ou qui ne le souhaitent pas) à se passer de tabac ont tout intérêt à passer à la cigarette électronique qui, bien que les effets à long terme ne soient pas encore connus, est, selon toute vraisemblance, moins nocive pour la santé.

L'usage combiné (utilisation en parallèle de la cigarette électronique et de produits du tabac) est cependant très répandu (selon l'Enquête de Santé 2018 de Sciensano, en Belgique 75,5 % des vapoteurs consomment aussi des produits du tabac classiques⁷). Ces fumeurs qui alternent la

consommation de produits du tabac et l'usage de la cigarette électronique n'en retirent aucun bénéfice pour leur santé. Il est important que fumeurs et vapoteurs en soient informés.

L'Alliance insiste aussi sur **l'importance de vapoter hors de la vue des enfants et des jeunes, car voir vapoter incite à vapoter.**

Nous avons besoin de mesures supplémentaires

À l'heure actuelle, la législation belge ne fait aucune différence entre la cigarette électronique et la cigarette ordinaire. En d'autres termes, la législation relative au tabac s'applique également aux cigarettes électroniques.⁸ C'est pourquoi il est interdit :

- de vendre des cigarettes électroniques aux jeunes de moins de 18 ans ;
- de faire de la publicité ou de promouvoir les cigarettes électroniques (à l'exception de la publicité dans les librairies et points de vente spécialisés) ;
- de vendre des cigarettes électroniques à distance (en ligne) ;
- de vapoter dans les espaces publics fermés ;
- de vapoter dans une voiture en présence de mineurs de moins de 16 ans.

Certaines mesures spécifiques s'appliquent à la cigarette électronique : composition, teneur maximale en nicotine, critères de qualité, sécurité, étiquetage...

Il est important de veiller au contrôle et à l'application de ces mesures.

Afin de décourager l'usage du tabac et le vapotage, de mieux protéger les enfants, les jeunes et les non-fumeurs de la dépendance au tabac et à la nicotine, l'Alliance estime qu'un certain nombre de mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires, à savoir :

- **Lever les exceptions à l'interdiction de publicité.** En d'autres termes, la publicité et la promotion de la cigarette électronique doivent être interdites sur les lieux de vente également.
- Introduction des **emballages neutres** pour les cigarettes électroniques et ajout, dans l'emballage, d'informations objectives en matière de santé, sans ingérence possible de l'industrie. Dans le cas des emballages neutres de cigarettes et de tabac à rouler ajout également des informations relatives au sevrage et à la réduction des risques dans un encart à l'intérieur des paquets - et ce, à nouveau, sans ingérence possible de l'industrie du tabac quant au contenu du message.
- Une **diminution draconienne du nombre d'arômes et d'additifs autorisés**, ce qui permettra non seulement d'améliorer la garantie et le contrôle de qualité, mais aussi de simplifier les possibilités pour la recherche scientifique et de réduire l'attrait qu'exerce la cigarette électronique sur les jeunes grâce aux arômes adaptés pour ce public (bubble-gum, arômes fruités...).⁹ Il est par contre important de maintenir un certain choix d'arômes pour les fumeurs.
- **Garanties de qualité suffisantes et contrôles associés** des e-liquides et des appareils (composition chimique, sécurité électrique, ... etc.)
- **L'entrée en vigueur immédiate d'un droit d'accise zéro sur les cigarettes électroniques et e-liquides** afin d'avoir une vue claire sur le volume et la répartition des ventes. Dans une prochaine phase, on pourrait envisager de définir un taux de taxation suffisamment élevé pour décourager l'usage de la cigarette électronique chez les mineurs d'âge et les non-fumeurs, mais assez bas pour ne pas décourager les fumeurs adultes de passer du tabac à la cigarette électronique.

¹ https://www.cancer.be/sites/default/files/memorandum_alliantie_fr_def.pdf

² <https://www.trimbos.nl/producten-en-diensten/webwinkel/product/af1461-notitie-zien-roken-doet-roken>

³ <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/326043/9789241516204-eng.pdf?ua=1>, p. 56;

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/hgr_9235_advies_e-sigaret.pdf,

<https://www.gov.uk/government/publications/e-cigarettes-and-heated-tobacco-products-evidence-review/evidence-review-of-e-cigarettes-and-heated-tobacco-products-2018-executive-summary#health-risks-of-e-cigarettes>

⁴ <https://www.trimbos.nl/actueel/nieuws/bericht/roken-en-de-hersenontwikkeling-van-jongeren>

⁵ <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/326043/9789241516204-eng.pdf?ua=1>, p. 56-57;

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/hgr_9235_advies_e-sigaret.pdf

<https://www.rcplondon.ac.uk/projects/outputs/nicotine-without-smoke-tobacco-harm-reduction>

⁶ <https://www.tabacstop.be/comment-arr-ter/aide-pharmaceutique>

⁷ https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/TA_FR_2018.pdf

⁸ <https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/alcool-et-tabac/e-cigarette>

⁹ <https://www.tobaccofreekids.org/microsites/flavortrap/>